

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 18 FÉVRIER 1920

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi accordant la person- nification civile à l'École coloniale supérieure d'Anvers.

(Voir les nos 55, 77 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 11 février 1920.)

MESSIEURS,

Le Projet qui nous est soumis repose principalement sur deux motifs.

La Commission *for Relief in Belgium* a accordé des sommes importantes aux universités belges, à l'École des Mines de Mons et à l'École coloniale.

Un arrêté royal du 21 septembre 1919 a autorisé le Ministre des Colonies à accepter le don destiné à l'enseignement colonial.

Un autre arrêté royal, du 11 janvier 1920, a créé une École coloniale supérieure à Anvers et établi son statut.

Or, pour régulariser la donation, il faut que l'École soit capable de recevoir et, par conséquent, qu'elle jouisse de la personnification civile.

En outre, celle-ci est pour toutes les œuvres une garantie de permanence et d'efficacité; elle est l'outillage qui leur permet d'accomplir avec plus de succès la mission dont elles sont investies.

Une École coloniale supérieure est d'une importance capitale pour réussir dans la vaste entreprise que nous avons initiée sur le continent africain.

Elle a pour objet de former des fonctionnaires coloniaux. Tant valent les

agents, tant vaut la colonie. Leur formation est d'autant plus urgente et plus ardue que, dans ce domaine, nous manquons de passé et d'expérience. Nous sommes des nouveaux venus sur un terrain où d'autres peuples nous ont devancés depuis des siècles.

Comme le dit l'Exposé des Motifs, tous les efforts tendront à en faire un établissement modèle, digne de notre grande œuvre coloniale.

Pour être admis, les jeunes gens devront subir un examen d'entrée portant sur les matières qui forment le programme de l'enseignement moyen du degré supérieur. Il faudra donc qu'ils possèdent toutes les connaissances qu'on acquiert par un cours complet d'humanités gréco-latines ou professionnelles.

Un membre de la Commission fait observer que la crise de population est le grand danger qui menace en ce moment le Congo. Il est décimé par les épidémies propres au climat d'Afrique.

Dans les dernières années, le chiffre des indigènes a fléchi d'une manière effrayante et inspire les craintes les plus sérieuses pour l'avenir de notre entreprise. Il est des provinces entières où il a baissé de 50 p. c.

Or, le corps médical est en nombre tout à fait insuffisant, et cette pénurie se fera sentir pendant de très longues années encore, si l'on se borne à recruter des jeunes gens qui ont conquis leur diplôme de médecin dans la métropole.

Il importerait donc d'annexer à l'École coloniale un cours approfondi de médecine qui ne porterait que sur les maladies tropicales. Spécialisé de la sorte, il pourrait réaliser son programme au bout de deux ans, et un diplôme spécial serait conféré aux étudiants qui l'ont suivi avec succès, sans qu'ils aient besoin d'avoir fait des études complètes de médecine dans une de nos universités. C'est ainsi que, sous le Premier Empire, on avait créé des officiers de santé qui n'étaient dressés qu'au pansement des blessures usuelles reçues sur les champs de bataille.

Messieurs, à l'occasion du Projet de Loi qui nous est soumis, la Commission parlementaire des Colonies s'est occupée de la langue véhiculaire qui serait adoptée dans la nouvelle école. Elle a proclamé que nos deux langues nationales seraient placées sur le même pied, et elle a exprimé le vœu que certaines branches soient données en flamand et d'autres en français, sans dédoublement des cours. Mais, si les cours ne sont pas dédoublés, il est peut-être permis de se demander comment ceux qui ne connaissent qu'une langue se mettront au niveau des cours enseignés dans l'autre idiome, qu'ils ne connaissent pas.

Cette difficulté nous confirme dans la conviction que nous nous heurterons à des conflits permanents et inextricables aussi longtemps que les deux races qui constituent la patrie belge seront incapables de se comprendre, d'échanger leurs idées et de débattre ensemble leurs intérêts.

L'unité, la paix et la prospérité du pays en souffriront. Il incombe à l'État qui porte la responsabilité du bien général, de veiller à la situation et de prendre des mesures pour que tous les Belges acquièrent au moins une notion rudimentaire de nos deux langues nationales. Il lui suffirait de prescrire qu'elles seront enseignées, chaque semaine, pendant quelques

heures, dans toutes les écoles primaires. Contrairement au préjugé reçu, l'expérience démontre que tous les enfants belges et surtout les Wallons, apprennent la seconde langue avec une facilité étonnante, pourvu qu'ils y soient exercés à partir de sept ou huit ans.

Messieurs, le Projet de Loi sur la personnification civile de l'École coloniale supérieure d'Anvers fut adopté par la Chambre, le 11 février 1920, à l'unanimité des 117 membres présents.

La Commission du Sénat vous propose de le voter également.

Le Rapporteur,
EUG. KEESEN.

Le Président,
F. STRUYE.